Produits de pêche de Ceuta: contingents tarifaires communautaires

1995/0351(CNS) - 21/06/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. VALDIVIELSO de CUE (PPE, E), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : -il demande le doublement du contingent de dorades et de bars proposé par la Commission (passant de 100 à 200 tonnes par an) puisque, selon le PE, la dorade royale et le bar sont des produits pour lesquels il existe dans l'Union une demande importante. L'extension du contingent n'entraînerait dès lors aucune distorsion sur le marché communautaire, -le PE rappelle également que l'industrie de l'acquaculture de Ceuta s'est considérablement développée ces dernières années et que le soutien à la pisciculture par des fonds communautaires à contribuer à dynamiser l'économie de cette région.